

*Il est ordonné*—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 750 exemplaires en anglais et 250 en français de ses délibérations et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 66 du Règlement.

JEUDI 7 mars 1957.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Johnson (*Kindersley*) soit substitué à celui de M. Argue sur la liste des membres dudit Comité.

VENDREDI 8 mars 1957.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Harrison soit substitué à celui de M. Byrne;

Que le nom de M. Weselak soit substitué à celui de M. Goode; et

Que le nom de M. Weaver soit substitué à celui de M. Clark sur la liste des membres dudit Comité.

*Certifié conforme.*

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.